

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a décidé que le mandat de main-forte était conforme à la Charte des droits et des libertés laquelle ne l'invalide pas, tandis que la Cour d'appel de l'Ontario a constaté que la Charte des droits et des libertés l'invalide. Si la Chambre adopte ce projet de loi, cela réglerait le problème de toute façon parce que les mandats de main-forte seront supprimés.

Comme on l'a fait l'an dernier, nous proposons à nouveau les télémandats. Ce système n'a rien de nouveau, d'étrange ou d'étonnant, monsieur le Président, puisque l'État de Californie l'utilise depuis un certain nombre d'années, tout comme les États de New York, d'Arizona et de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Ces télémandats sont utilisés également dans d'autres pays. En effet, il s'agit d'un mandat normal obtenu par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication. Le demandeur ne comparaît pas en personne devant le juge de paix ou le juge provincial pour obtenir un mandat de perquisition, mais il le demande vraisemblablement par téléphone. La déclaration est faite sous serment et il faut donner des motifs satisfaisants pour justifier la demande de perquisition.

La personne qui demande le mandat ne doit pas comparaître en personne devant un magistrat pour l'obtenir et la copie du télémandat ne portera pas la signature du magistrat. Cependant, le juge proprement dit notera de son côté tous les détails nécessaires durant la conversation téléphonique et l'agent de police fera la même chose sur le document qu'il détient de son côté. Puis il en laissera une copie à la personne chez qui la perquisition est autorisée par ce mandat.

Les télémandats ne doivent servir que dans les cas où il est impossible de demander un mandat normal. Dans certaines circonstances, on peut y recourir pour faire une prise de sang à une personne qui a eu un accident, que l'on soupçonne d'avoir conduit avec des capacités affaiblies et qui a perdu connaissance. Ils peuvent servir par exemple au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, où les agents de la GRC ou les policiers doivent parfois parcourir 40, 50, 100 ou 200 milles avant de trouver la personne habilitée à émettre le mandat de perquisition. Les télémandats serviront dans ces cas-là.

Cette proposition va dans le sens d'une recommandation faite par la Commission de réforme du droit du Canada et elle protège pleinement, je pense, le droit des particuliers. Elle est pleinement...

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais le temps qui lui est imparti est écoulé.

M. Kaplan: Monsieur le Président, étant donné l'importance de cette question et comme il est indispensable que le ministre nous donne des explications complètes, il conviendrait de lui accorder un délai supplémentaire, mais certainement pas un nombre illimité de semaines, de jours et d'heures comme il semble le juger nécessaire.

M. le vice-président: Dois-je en déduire qu'il y a consentement unanime? Je voudrais toutefois imposer une limite de 10 ou 15 minutes. Puis-je proposer 10 minutes?

Des voix: Non.

Modification du droit pénal

M. Nunziata: Monsieur le Président, nous pourrions peut-être demander au ministre combien de temps il lui faut pour conclure sa présentation du projet de loi et approuver à l'unanimité un délai précis.

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'avais l'impression que lorsqu'on présente un projet de loi, son temps n'est pas compté.

M. Ouellet: Non, vous n'êtes pas le chef du parti.

M. Crosbie: Nous ne parlons pas de ce qui devrait être. Je pourrais finir en moins de trente minutes, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je suppose qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je donne la parole à l'honorable ministre de la Justice.

M. Deans: L'un des discours de futur chef les plus intéressants que j'aie entendus depuis longtemps.

M. Crosbie: La différence entre nous et les deux partis d'opposition, c'est que nous n'avons pas besoin de changer de chef.

M. Ouellet: Cela vous a pris du temps pour le reconnaître.

M. Crosbie: Cela m'a pris du temps pour en être convaincu, mais je le suis désormais.

Je ferais mieux d'accélérer un peu si je veux traiter des autres dispositions principales du projet de loi. Mon adjoint parlementaire qui, bien entendu, est un véritable expert dans ce domaine pourra, du moins je l'espère, répondre aux questions à ce sujet.

• (1150)

Le projet de loi traite également des infractions dans le domaine de l'informatique, plus particulièrement de trois aspects des problèmes liés aux manipulations d'ordinateurs. L'un de ces aspects est déjà visé par nos lois, à savoir la destruction du matériel et des instruments informatiques. Si cette question est déjà prévue dans les lois en vigueur, les deux autres ne le sont pas. Il y a notamment l'acquisition non autorisée ou la destruction de données informatiques. Le projet de loi prévoit également des dispositions relatives à l'utilisation non autorisée de services informatisés.

Tous les députés le savent sans doute, les cas d'infractions dans le domaine informatique ont augmenté depuis que l'usage des ordinateurs est de plus en plus répandu. Les gens qui ne sont pas autorisés à utiliser des ordinateurs réussissent à se brancher sur ces derniers. Je ne sais pas comment ils le font parce que je ne suis pas technicien, mais apparemment, c'est possible et cela se fait.

M. Waddell: Vous n'avez qu'à voir le film *War Games*.

M. Nunziata: Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre! Espèce de moralisateur.

Des voix: Oh, oh!